

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
24 FÉVRIER 2026**

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le VINGT-QUATRE du mois de FÉVRIER à VINGT heures.

Le Conseil Municipal de Sainte Mesme légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle COPETTI, Maire.

PRESENTS :

- | | |
|-------------------------------|--------------------------|
| 1. Madame Isabelle COPETTI | 6. Monsieur Yves BERNIER |
| 2. Madame Sylvie MARGOT | 7. Monsieur Martin BIETH |
| 3. Madame Charlotte ROUSSELOT | 8. M. Christophe VANHOVE |
| 4. Mme Élodie GUINARD | 9. M. Clément RICHOUX |
| 5. Mme Elise MANDON TAKACS | 10. M. Franck MANDON |
| | 11. M. Alain DESCROIX |

ABSENT (S) : M. Franck LAHITTE, M. Éric FREITAS

POUVOIRS : M. Jonathan VITSE à Mme Elise MANDON TAKACS et Mme Hélène CHEVALIER à M. Franck MANDON,

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Élise MANDON TAKACS,

CO-SECRETAIRE : M. Alain DESCROIX.

Date de convocation : 10/02/2026

Date d'affichage et de publication : 05/03/2026 – www.saintemesme.fr

Mme COPETTI déclare la réunion ouverte à 20 heures 02'.

Elle demande à Mme MANDON TAKACS qui accepte d'être secrétaire de séance.

M. DESCROIX demande à être co-secrétaire de séance, car il souhaite procéder à la relecture du procès-verbal de la réunion. Les élus trouvent la demande « innovante » mais acceptent.

RESUME DE LA PRESENTATION DE SEINE & YVELINES ENVIRONNEMENT MAITRE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE REDUCTION DES RUISSELLEMENT AU HAMEAU DE DENISY :

1. Après les sinistres d'octobre 2024, une analyse du bassin hydrographique a été réalisée pour comprendre l'origine des inondations.
2. Elle a permis de distinguer ce qui relève de la compétence GEMAPI (cours d'eau) et du ruissellement, à la charge de la commune.
3. Les inondations étudiées proviennent principalement d'un ruissellement rapide sur le bassin versant.
4. Une modélisation a montré que l'eau met seulement 45 minutes pour atteindre la zone inondée.
5. L'objectif n'est pas de stocker l'eau mais de la ralentir pour étaler la vague de crue.
6. Deux zones principales de ruissellement ont été identifiées en amont de la route.
7. Des mares temporaires seront créées en zone forestière pour favoriser l'infiltration et ralentir les écoulements.

8. Ces mares seront conçues pour retenir l'eau plus longtemps tout en favorisant la biodiversité.
9. Des fossés "à redent" seront aménagés pour freiner l'eau et multiplier les capacités d'infiltration.
10. L'eau sera réorientée vers l'aval pour soulager la zone inondée en amont.
11. Des passages sous la route permettront d'assurer un écoulement maîtrisé sans perturber la circulation.
12. Un trop-plein sécurisé évitera que la route ne se transforme en torrent en cas d'épisode intense.
13. La plantation d'une haie supplémentaire est envisagée pour ralentir encore les écoulements.
14. Les travaux prévus pour 2026 représentent environ 218 000 €, financés à 80-90 %, limitant fortement le reste à charge communal.
15. L'ensemble des travaux doit être achevé avant octobre 2026 afin de réduire significativement les risques d'inondation par ruissellement.

Résumé des échanges entre Mme BRYSELBOUT, les élus et le public :

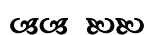
Le projet prévoit un encadrement juridique strict pour sécuriser l'investissement de fonds publics sur des terrains privés. Les ouvrages (mares et fossés) seront intégrés au dossier « loi sur l'eau » et feront l'objet d'un arrêté préfectoral, garantissant leur maintien dans le temps. Le propriétaire forestier sera officiellement associé et responsable du maintien fonctionnel des mares, ce qui interdit leur destruction future.

L'entretien des mares sera donc assuré par le propriétaire, qui y trouve un intérêt écologique tandis que l'entretien des fossés incombera à la commune, avec une intervention estimée environ tous les dix ans. Un cadre conventionnel précisera les obligations de chacun pour assurer la pérennité des aménagements.

Sur le plan environnemental, les aménagements créent des niches écologiques favorables à la biodiversité et améliorent l'infiltration naturelle de l'eau. Les travaux visent une réduction du risque sans artificialisation, en s'appuyant sur des solutions fondées sur la nature.

Le projet repose sur un principe « gagnant-gagnant » : protection des habitations pour la commune, amélioration écologique et valorisation foncière pour les propriétaires, et encadrement par l'État pour garantir l'intérêt général et la durabilité des ouvrages.

Mme BRYSELBOUT prend congé avec les remerciements de l'assemblée pour cette présentation particulièrement professionnelle et très précise.



Avant de passer à l'ordre du jour, M. DESCROIX prend la parole pour faire deux remarques à l'attention de Mme Le Maire « *Pour le bon déroulement du Conseil* ».

Il cite les articles du code général des collectivités territoriales : l'article L 2121-13 et l'article L 2121-19.

« Donc l'article L 2121-13, dit que tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. C'est-à-dire le droit à l'information. Et donc le deuxième article, l'article L 2121-19, qui dit « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales relatives aux affaires de la commune. Donc ça, ça veut dire qu'on peut poser des questions à la fois sur l'ordre du jour, mais également à l'extérieur de l'ordre du jour. Donc si j'ai quelques questions pendant ce conseil, vous aurez la gentillesse de bien vouloir les écouter et d'y répondre s'il vous plaît ».

Mme COPETTI lui dit qu'elle répondra dans la mesure du possible et passe au rappel des points débattus :

- I. Approbation du PV du 9 décembre 2025,**
- II. Autorisation de signature du devis pour l'achat d'une tondeuse autoportée,**
- III. Votre des budgets primitifs : Budget principal et budget annexe viabilisation.**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 9 DÉCEMBRE 2025.

Mme COPETTI donne lecture des sujets discutés lors de cette réunion et demande s'il y a des remarques ou des questions.

Le Procès-verbal est adopté à la majorité ; M. DESCROIX vote contre.

M. DESCROIX interroge Mme COPETTI, laquelle confirme que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour le marché de travaux de la salle polyvalente s'est tenue le 17 novembre 2025. Il conteste toutefois les conditions de son déroulement, indiquant qu'aucun avis n'aurait été formellement exprimé lors de cette séance, et qu'aucun vote des conseillers présents n'a été organisé. Il remet ainsi en cause la validité de la décision prise par la CAO, estimant que celle-ci ne se serait pas tenue conformément aux mentions figurant dans le procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre 2025. Il soulève en outre une interrogation quant à la légalité de la procédure, précisant ne pas avoir eu connaissance du procès-verbal de la commission d'appel d'offres ni l'avoir signé.

Les membres élus présents lors de cette commission (Mmes MARGOT, COPETTI, MANDON-TAKACS, ainsi que MM. VANHOVE et BIETH) rappellent à M. DESCROIX qu'il a effectivement participé à la commission relative à l'attribution des lots du marché de la salle polyvalente. Ils précisent que le fonctionnement de la CAO a été identique à celui appliqué pour l'ensemble des marchés précédents. En conséquence, ils considèrent que la procédure a été respectée pour ce marché, sauf à remettre en cause la régularité de l'ensemble des appels d'offres conduits au cours des six dernières années.

AUTORISATION DE SIGNATURE DU DEVIS POUR L'ACHAT D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE.

Dans le cadre du renouvellement de son matériel d'entretien des espaces verts, la commune envisage l'acquisition d'une tondeuse autoportée. À cet effet, deux devis ont été sollicités : l'un auprès de la société JM MOTOCULTURE, située à Saint-Martin-de-Bréthencourt, et l'autre auprès de la société CROSNIER, située à Bonnelles.

Le devis présenté par JM MOTOCULTURE s'élève à 19 820€ TTC, tandis que celui de la société CROSNIER s'établit à 22 272€ TTC. Les deux propositions incluent la prestation d'homologation pour la conduite sur route.

Considérant que l'offre de JM MOTOCULTURE est économiquement plus avantageuse et répond aux besoins de la commune, **le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider ce devis et d'autoriser Mme le Maire à procéder à sa signature.**

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE VIABILISATION.

Le BP communal 2026 est présenté sans reprise des résultats 2025, laquelle sera intégrée lors du budget supplémentaire après les élections et au plus tard en juin 2026. Le Maire est autorisé à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre, hors personnel, dans les sections de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 7,5 % des dépenses réelles.

La section de fonctionnement prévoit 676 K€ de dépenses équilibrées par des recettes équivalentes, incluant charges de personnel, charges générales, subventions, cotisations, intérêts d'emprunt et provisions pour risques. Les recettes proviennent des produits des services, impôts et taxes, dotations et attribution de compensation.

La section d'investissement prévoit 595 K€ de dépenses pour la salle polyvalente, le réseau de voirie, le matériel divers et le remboursement partiel d'emprunts, les recettes pour un montant équivalent aux dépenses sont constituées par les subventions, dotations et amortissements, et le FCTVA provisionné à 16 % des dépenses éligibles en N-1. Les ajustements liés aux résultats 2025 et aux travaux supplémentaires seront intégrés lors du budget supplémentaire.

Les élus ont connaissance du détail des inscriptions budgétaires afférentes annexée à note explicative des débats du jour.

Récap par chapitre :

a) Budget principal

Section de Fonctionnement					
Chap.	Dépenses	Montants	Chap.	Recettes	Montants
011	Charges à caractère général	207 491,60 €	013	Atténuations des charges	5 000 €
012	Charges de personnel	320 000 €	70	Prdts des services et ventes diverses	74 000 €
014	Atténuations de prdts	35 000 €	73	Impôts et taxes	118 172 €
65	Autres charges de gest°	91 400 €	731	Fiscalité locale	451 000 €
66	Charges financières	9 169 €	74	Dotat° subvent° et participat°	28 089 €
68	Provisions pour risque	2 000 €			
042	Opérations entre section	11 201,40 €			
TOTAL		676 261 €	TOTAL		676 261 €
Section d'Investissement					
Chap.	Dépenses	Montants	Chap.	Recettes	Montants
21	Immo corporelles	577 904,98 €	13	Subventions d'investissement	559 967 €
16	Remb. Emprunts	17 083,42 €	10	Dotat° fonds divers et réserves	23 820 €
			040	Opérations entre section	11 201,40 €
TOTAL		594 988,40 €	TOTAL		594 988,40 €

Il est précisé à Mme MARGOT que les travaux de réduction du ruissellement ne sont pas provisionnés dans le BP. Leur intégration pourra se faire ultérieurement avec l'approbation de la nouvelle municipalité.

M. DESCROIX dit s'opposer au budget principal ainsi qu'aux annexes de viabilisation pour des motifs distincts :

Concernant le budget principal, il est plombé par l'appel d'offres de la salle polyvalente. Il considère que les marchés publics doivent rester dans la limite de 600 K€, avec des subventions couvrant environ 70 % de ce montant. Or, l'appel d'offres prévoit une dépense de 850 K€, ce qui augmente considérablement le reste à charge pour la commune. Par ailleurs, cet appel d'offres a été initié en 2021, resté au point mort pendant plusieurs années, puis accéléré juste avant les élections, ce qui soulève des questions de méthode et de transmission au prochain conseil municipal. Selon lui, il était techniquement possible de fractionner le marché en plusieurs étapes pour rester dans le cadre des subventions maximales et sécuriser les finances communales, ce qui n'a pas été fait. Pour ces raisons, et compte tenu des risques financiers et procéduraux, il s'oppose à ce budget.

Mme MARGOT répond que le projet de rénovation de la salle polyvalente a été conduit dans le cadre d'un seul marché afin de maximiser l'obtention de subventions. Rien ne garantit à la commune l'obtention d'un second contrat rural en « saucissonnant » le projet actuel compte tenu de la situation financière du Département. Cela aurait produit l'effet inverse, en augmentant le reste à charge pour la commune.

M. BIETH ajoute que la rénovation répond à un besoin réel, la salle étant vétuste (infiltration d'eau, électricité etc..). Elle est largement utilisée par les associations et habitants. Cette décision a été prise en toute transparence par le Conseil municipal, qui est certes composé de quinze élus mais qui ont été mobilisés sur d'autres projets et occupations.

Après un débat long et animé, au cours duquel chaque intervenant maintient sa position et expose ses arguments de manière détaillée,

Le budget primitif communal est adopté à la majorité ; M. DESCROIX vote contre.

b) Budget annexe viabilisation :

Il est rappelé que la vente des terrains situés rue Julien-Minos et rue Fernand Laigneau est soumise à la TVA. À ce titre, la commune est tenue de créer un budget annexe de viabilisation, distinct du budget principal. Contrairement au budget communal, voté en TTC et ne fonctionnant pas selon un régime de TVA classique (avec remboursement via le FCTVA en investissement), le budget de viabilisation est soumis aux règles applicables à une activité assimilée à une opération économique, avec dépenses et recettes exprimées en hors taxes.

Les dépenses engagées jusqu'au 31 décembre 2025 pour l'aménagement, le débroussaillage, les permis d'aménager et les études etc...ont été supportées par le budget communal. Conformément aux observations de la DGFIP, ces dépenses sont reprises au budget annexe, créé en 2025 avec effet au 1er janvier 2026, et voté concomitamment au budget principal.

Au 31 décembre 2025, les dépenses hors taxes s'élèvent à 105 810 €, réparties entre les opérations Julien-Minos (incluant maîtrise d'œuvre notifiée) et Fernand Laigneau. Ces montants sont inscrits au chapitre 011 en section de fonctionnement (voir annexe).

En recettes, les prévisions correspondent aux délibérations antérieures fixant les prix de vente à 80 000 € TTC (66 666 € HT) par lot rue Fernand-Laigneau (2 lots) et 150 000 € TTC (125 000 € HT) par lot rue Julien-Minos (3 lots). Le budget est présenté en suréquilibre, conformément à la logique d'une opération de viabilisation destinée à dégager une marge au bénéfice de la commune.

Il est précisé qu'une décision modificative sera nécessaire pour :

- ✓ L'opération Julien Minos : Intégrer les travaux d'aménagement de l'accès des terrains (118 K€) ainsi que, le cas échéant, la PSE assainissement (45 K€),
- ✓ Régularisations la section d'investissement,
- ✓ Prévoir une dépense du budget communal en faveur du budget viabilisation à hauteur des dépenses totales provisionnées au chap. 011.

Section de Fonctionnement					
Chap.	Dépenses	Montants	Chap.	Recettes	Montants
011	Charges à caractère général	105 810 €	70	Prdts des services, du domaine et ventes diverses	508 333 €
TOTAL		105 810 €	TOTAL		508 333 €

M. DESCROIX indique qu'il serait possible de réaliser des économies sur le budget de viabilisation. Concernant l'opération rue Julien Minos, il estime qu'une réduction d'environ 20 K€ à 25 K€ pourrait être envisagée, notamment par la suppression d'un muret prévu par le maître d'œuvre et jugé non indispensable.

Il souligne que, compte tenu des dépenses importantes prévues par ailleurs, la commune devra veiller à optimiser ses coûts et rechercher toute économie possible. Il suggère également d'examiner les postes liés à la rénovation de la salle polyvalente afin d'identifier d'éventuelles marges de réduction.

Il précise néanmoins qu'il votera finalement le budget annexe de viabilisation, là aussi, après un échange nourri sur les retombées de ce projet entre M. DESCROIX et M. VANHOVE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif viabilisation.

REPONSES AUX QUESTIONS DIVERSES.

KANGOO

Il est indiqué que le KANGOO a fait l'objet d'un refus au contrôle technique, en raison de son ancienneté (plus de 20 ans) et de son état général, notamment la présence d'un trou dans le plancher côté passager. Le coût des réparations ayant été jugé disproportionné au regard de la valeur du véhicule, il a été décidé de ne pas engager les travaux nécessaires. Son remplacement n'est pas prévu au regard des besoins actuels.

Ce véhicule était exclusivement destiné aux besoins du service communal et non à un usage personnel de l'agent. Toutefois, un arrangement existait autorisant ponctuellement l'agent à l'utiliser pour ses trajets domicile-travail, notamment pour la pause méridienne.

Il est précisé également, qu'un prêt temporaire de la CLIO a été accordé à un agent communal dont le véhicule personnel était immobilisé à la suite d'un accident classé en procédure VGE (véhicule gravement endommagé), situation ayant entraîné une indisponibilité de plusieurs mois. L'agent avait proposé d'indemniser la Mairie pour ce prêt. Proposition refusée. Les frais de carburant ont été supportés par l'agent et non la Mairie pendant toute la période de prêt.

Mme MARGOT rajoute que la CLIO a été offert à la Mairie par le Département des Yvelines.

BACHE ECOLE

La bâche posée sur le panneau du grillage de l'école a pour objectif est de limiter la prolifération des rejets racinaires provenant de la parcelle limitrophe. Par ailleurs un projet paysager sera prochainement réalisé par l'agent technique communal.

Terrain de la Maison Rose – état des dépenses -avancement et perspectives

La parole est donnée à M. DESCROIX qui présente la situation du terrain dit de la « Maison Rose ». La parcelle initiale de 3 600 m² a été divisée en trois lots d'environ 1 100 m² chacun, après déduction d'une emprise de 300 m² destinée au raccordement à la voirie.

Les terrains sont partiellement viabilisés : les réseaux d'électricité, d'eau et de fibre ont été installés. Reste à finaliser l'assainissement, qui constitue un point déterminant. Deux options sont envisageables : un raccordement au réseau public, nécessitant une convention avec le

Syndicat de l'Orge, gestionnaire de la conduite située à environ 50 mètres, ou la mise en place d'un assainissement individuel. Cette seconde solution, bien que légalement possible, n'a pas été retenue à ce stade, les orientations actuelles privilégiant le raccordement au réseau collectif.

Par ailleurs, l'achèvement des accès est indispensable pour permettre la vente des lots. Si le lot situé à gauche bénéficie d'un accès direct à la voirie, les deux autres nécessitent des travaux complémentaires. En l'état, la vente ne peut être juridiquement finalisée sans réalisation préalable de ces accès.

Il est également indiqué que ce projet a été intégré à une réflexion plus globale sur l'aménagement du secteur, notamment pour traiter les problématiques d'écoulement des eaux rue Julien Minos, actuellement à l'origine de dégradations de la chaussée.

Concernant la commercialisation, il est rappelé que le contexte immobilier récent, marqué par des difficultés d'accès au crédit, a freiné les ventes. Aussi, la mise en vente a été suspendue dans l'attente de la finalisation des conditions de viabilisation, afin de sécuriser toute future transaction.

Au 31/12/2025 les dépenses payées s'élèvent à 86 K€ HT dont 37 K€ HT de démolition.

Maitrise d'œuvre engagée 6 600€ HT.

👏 👏

Collecteur intercommunal petit Ste Mesme : les riverains ainsi que les personnes qui s'intéressent à ce projet sont invités à contacter le Syndicat de l'Orge porteur du projet et maître d'ouvrage.

Le sujet suscite de vives discussions anarchiques et stériles à tel point que plus personne ne s'entend dans l'assemblée, Mme COPETTI décide donc **de clôturer à séance à 22H47 mn.**

👏 👏

Le Maire de Sainte Mesme
Isabelle COPETTI

Le/ La secrétaire de séance
Élise MANDON TAKACS

Co-secrétaire
Alain DESCROIX

Annexe
Dépenses terrain rue Julien Minos

DATE	FOURNIS,	Objet	HT	TVA	TTC
31/12/2023	DS SOL	Facture n° 2023-012-002 du 20/12/2023- DEMOLITION RUINE	37 059 €	7 412 €	44 471 €
27/03/2025	CREA2	PA 24C0001- géomètre	810 €	162 €	972 €
31/03/2025	QUADRIGEO	PA 24C0001- géomètre	3 766 €	753 €	4 519 €
31/03/2025	JSI	ETUDE VIABILISATION	1 200 €	240 €	1 440 €
24/04/2025	YVELINES FIBRE	RACCO FIBRE	884 €	177 €	1 061 €
11/06/2025	BOPOAI DILA	PUBLICATION MARCHE DE TRVX	720 €	144 €	864 €
01/08/2025	LSL	PV AFFICHAGE PA	167 €	33 €	200 €
03/07/2025	RENFOR	ETUDE GEOTECH	4 340 €	868 €	5 208 €
03/07/2025	LSL	PV AFFICHAGE PA	333 €	67 €	400 €
09/09/2025	YVELINES FIBRE	RACCO FIBRE	1 326 €	265 €	1 591 €
10/10/2025	INGESPACES	ETUDE ZONE HUMIDE	3 880 €	776 €	4 656 €
17/07/2025	ENEDIS RACCO	RACCO ELECTRICITE	3 463 €	693 €	4 156 €
29/07/2025	SEASY	RACCO EP	5 184 €	1 037 €	6 221 €
11/05/2023	DOMUDIA	Facture n° 137 du 06/05/2023- 13 RUE JULIEN MINOS- RECHERCHE AMIANTE	2 400 €		2 400 €
15/02/2023	SCP LAMBERT MAS	11238-HONORAIRES RECHERCHES ACTE DE PROPRIETE- OUVERTURE DE SUCCESSION CROIXMARIE/ARNAUD	2 196 €		2 196 €
02/05/2023	LSL	Facture n° 133744 du 21/04/2023- CONSTAT HUISSIER 13 RUE JULIEN MINOS	300 €	60 €	360 €
12/05/2022	FIDAL	Facture n° 639FID22007901 du 30/04/2022 ETUDE FISCALE 13 RUE JULIEN MINOS	1 250 €	250 €	1 500 €
14/04/2022	JL AVOCAT	Facture n° 1273 du 31/03/2022- BIENS SANS MAITRE	975 €	195 €	1 170 €
17/12/2020	JL AVOCAT	CONSULTATIONS DIVERSES URBANISME	390 €	78 €	468 €
20/05/2021	JL AVOCAT	Facture n° 1095 du 30/04/2021 BIEN SANS MAITRE	600 €	120 €	720 €
25/10/2021	JL AVOCAT	Facture n° 1174 du 30/09/2021- CONSULTATION DPU +BIEN SANS MAITRE	780 €	156 €	936 €
12/08/2021	MEDIALEX	PUBLICATION BIEN VACANT ET SANS MAITRE 13 RUE JULIEN MINOS	511 €	102 €	613 €
12/08/2021	MEDIALEX	PUBLICATION BIEN VACANT ET SANS MAITRE 13 RUE JULIEN MINOS	257 €	51 €	308 €
12/08/2021	MEDIALEX	PUBLICATION BIEN VACANT ET SANS MAITRE 13 RUE JULIEN MINOS	214 €	43 €	257 €
02/07/2021	SERVICE DEPARTE	COPIE SAINTE MESME/ PARCELLES 306-307-308	51 €		51 €
06/09/2021	BUREAU DES HYPO	CROIX-MARIE - COPIES ACTES	34 €		34 €
15/07/2021	BUREAU DES HYPO	DEMANDE DE RELEVÉ DE FORMALITES CROIXMARIE LOUISA MARCELLE	7 €		7 €
15/07/2021	SERVICE DEPARTE	DEMANDE DE RENSEIGNEMENT 13 RUE JULIEN MINOS 78730 STE MESME	36 €		36 €
07/04/2025	JARDINS ET AMBI	DEBROUISSALLAGE	10 892 €	2 178 €	13 071 €
28/06/2024	JARDINS ET AMBI	Facture n° F240601249 du 11/06/2024- 13 RUE JULIEN MINOS	645 €	129 €	774 €
28/06/2024	JARDINS ET AMBI	Facture n° F2406 1248 du 11/06/2024- 13 RUE JULIEN MINOS DEBROUSSAILLAGE	1 570 €	314 €	1 883 €

04/07/2025	CA RT	PA 24C0001	200 €		200 €
28/06/2024	CA RT	CUB 23C0019	40 €		40 €
28/06/2024	CA RT	PD 23C0001	40 €		40 €
		TOTAL DES DEPENSES PAYEES AU 31/12/2025	86 520 €	16 303 €	102 824 €
ENGAGE	ANIXI	MO VIABILISATION/parking	6 600 €	1 320 €	7 920 €
PREVISION	MARCHE DE TRVX	VIABILISATION ET AMENAGEMENT PARKING	118 660 €	23 732 €	142 392 €
PREVISION	MARCHE DE TRVX	VIABILISATION PSE ASSAINISSEMENT	45 000 €	9 000 €	54 000 €
		TOTAL DES DEPENSES A VENIR	170 260 €	34 052 €	204 312 €
		TOTAL GENERAL DU PROJET AU 31/12/2025	256 780 €	50 355 €	307 136 €

Dépenses terrain Fernand Laigneau

DATE	FOURNISSEUR	Objet	HT	TVA	TTC
19/10/2020	SIP RAMBOUILLET	TF	54 €		54 €
24/09/2021	SIP RAMBOUILLET	TF	56 €		56 €
15/09/2022	SIP RAMBOUILLET	TF	56 €		56 €
07/11/2023	SIP RAMBOUILLET	TAXE FONCIERE FERNAND LAIGNEAU	60 €		60 €
29/10/2024	SIP RAMBOUILLET	TF 2024	68 €		68 €
03/11/2025	SIP RAMBOUILLET	TF 2025	97 €		97 €
28/06/2024	CA RT	Facture n° 2024-38-82 du 03/06/2024	80 €		80 €
28/06/2024	JARDINS ET AMBI	Facture n° F2406-1253 du 24/06/2024-ABATTAGE FRENE TERRAIN FERNAND LAIGNEAU	1 515 €	303 €	1 817 €
11/05/2023	INGESPACES	Facture n° 053/2023 du 09/05/2023- TERRAIN RUE FERNAND LAIGNEAU	3 260 €	652 €	3 912 €
05/03/2024	ARGOTECH	Facture n° F20241063-AP24003021 du 26/02/2024- ETUDE GEOTECH TERRAIN RUE FERNAND LAIGNEAU	1 050 €	210 €	1 260 €
05/03/2024	LSL	Facture n° 1227 du 27/02/2024	100 €	20 €	120 €
06/02/2024	LSL	Facture n° 0774 du 06/02/2024- constat PARCELLE D118- RUE FERNAND LAIGNEAU	300 €	60 €	360 €
	LSL	Facture n° 1621 du 18/03/2024	100 €	20 €	120 €
06/02/2024	QUADRIGEO	Facture n° F24010438 du 31/01/2024- DIVISION AMENAGEMENT TERRAIN D118	2 950 €	590 €	3 540 €
		TOTAL DES DEPENSES PAYEES PAR LE BUDGET COMMUNAL	9 746 €	1 855 €	11 600 €
		TERRAIN IMMOBILISE DANS L'ACTIF	2 410 €	482 €	2 892 €
		TOTAL GENERAL OPERATION F, LAIGNEAU AU 31/12/2025	12 155 €	2 337 €	14 492 €